

REGLEMENT SPORTIF PARTICULIER COUPE DE FRANCE ROBERT BUSNEL

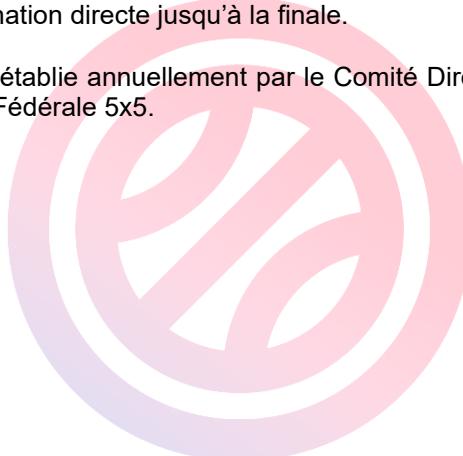
ARTICLE 1 - SYSTEME DE L'EPREUVE

La FEDERATION FRANCAISE DE BASKET BALL organise une épreuve dite « Coupe de France Seniors Masculins Trophée Robert BUSNEL » réservée aux équipes masculines seniors disputant les championnats de 1^{ère} et 2^{ème} Divisions Masculines Professionnelles, de NM1, et éventuellement le CFBP, ainsi que des équipes des niveaux inférieurs qualifiées en fonction des résultats du Trophée Coupe de France de la saison précédente (nombre déterminé chaque saison).

Le vainqueur est qualifié pour une COUPE D'EUROPE de la saison suivante en fonction des dispositions votées chaque année par le Comité Directeur de la FFBB, sous réserve qu'il satisfasse aux conditions nécessaires pour y participer.

La Coupe se déroule par élimination directe jusqu'à la finale.

La formule de compétition est établie annuellement par le Comité Directeur ou le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5.



FFBB

<u>ARTICLE 2 - ÉQUIPES</u>	Les équipes participant à cette Coupe de France seront déterminées dans le même temps que la formule de compétition ci-dessus évoquée.
<u>ARTICLE 3 -RÈGLES DE PARTICIPATION – (JANVIER 2020 – DECEMBRE 2022 – FEVRIER 2024)</u>	<p>Les équipes participent à cette Coupe de France dans les conditions et avec les licences admises dans la division où est engagée l'équipe première.</p> <p>Le non-respect des règles de participation par les équipes de clubs engagés dans les championnats gérés par la Ligue Nationale de Basket entraînera l'application des sanctions et pénalités prévues par les Règlements de la Ligue Nationale de Basket.</p>
<u>ARTICLE 4 -HORAIRE OFFICIEL DES RENCONTRES</u>	<p>Samedi à 20h00 Semaine à 20h00 Dimanche à 15h30</p> <p>A compter des ¼ de finales, la Fédération pourra fixer des horaires différents pour ces rencontres.</p>
<u>ARTICLE 5 - SALLE – (JANVIER 2020 – FEVRIER 2024 – JUILLET 2025)</u>	<p>1. Les rencontres se déroulent dans la salle de l'équipe du plus bas niveau ou, en cas d'égalité de niveau, dans la salle de la 1^{ère} équipe tirée au sort. Les équipes issues du Trophée Coupe de France Seniors reçoivent systématiquement.</p> <p>Lors du 2^{ème} tour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les rencontres se déroulent, par principe, dans la salle de l'équipe qui s'est déplacée au 1^{er} tour ; - Lors du tirage au sort, si l'équipe tirée en 1^{ère} position a déjà reçu lors du 1^{er} tour et qu'elle rencontre une équipe tirée en 2^{ème} position qui s'est déplacée au 1^{er} tour, alors la rencontre sera organisée dans la salle de l'équipe tirée en 2^{ème} position ; - Lors du tirage au sort, si l'équipe tirée en 1^{ère} position et l'équipe tirée en 2^{ème} position ont toutes les deux déjà reçues ou se sont toutes les deux déplacées au 1^{er} tour, alors la rencontre sera organisée : <ul style="list-style-type: none"> o Dans la salle de l'équipe tirée en 1^{ère} position si les clubs évoluent au même niveau de championnat ; o Dans la salle de l'équipe du plus bas niveau en cas de niveau de championnat différent. <p>2. Lorsque le règlement prévoit des rencontres sur un plateau, les rencontres ont lieu lors d'un week-end, sur un terrain déterminé par le Bureau Fédéral sur proposition de la Commission Fédérale 5x5.</p> <p>3. Les rencontres doivent se dérouler dans des salles classées par la FFBB et compatibles avec le niveau des équipes en présence. Les contraintes à retenir sont celles de l'équipe de niveau le moins élevé sauf en ce qui concerne la nature du sol sportif qui devra obligatoirement être en « parquet ». La Commission Fédérale 5x5 est compétente pour étudier toute demande de dérogation qui devra être adressée dans la semaine suivant le tirage au sort.</p> <p>4. La Commission Fédérale 5x5 peut choisir une salle autre que celle de l'équipe recevant si ses installations ne correspondent pas aux normes réglementaires ou de sécurité.</p> <p>5. Lorsque la salle de l'équipe recevant est indisponible à l'horaire officiel, pour quelque cause que ce soit, la Commission Fédérale 5x5 pourra : soit fixer une autre date avec consultation des deux équipes, soit faire disputer la rencontre dans la salle de l'équipe désignée comme se déplaçant lors du tirage au sort.</p>

ARTICLE 6 – CAHIER DES CHARGES (FEVRIER 2024)**A. MARKETING – DISPOSITIONS SPECIFIQUES**

Pour le cas où, à partir d'un tour à déterminer, la FFBB aurait contracté avec une firme industrielle ou commerciale un accord impliquant le port d'équipements spéciaux, les associations ou sociétés sportives sont tenues de faire porter à leurs joueurs les maillots, et éventuellement les survêtements et culottes, fournis par la Fédération. De même, si les accords portent sur la mise en place dans la salle de panneaux ou la diffusion d'informations, les associations ou sociétés sportives sont tenues de suivre les directives transmises par la Fédération. Toute infraction à cet article sera sanctionnée par une pénalité financière fixée par la Commission Fédérale 5x5.

B. OBLIGATIONS FINANCIERES – DISPOSITIONS SPECIFIQUES (FEVRIER 2025)

- **Du 1^{er} tour aux 1/2 finales (uniquement pour les clubs de 1^{ère} division masculine professionnelle, 2^{ème} division masculine professionnelle et NM1) :**

En complément du règlement de la compétition, le club **recevant prendra en charge** trois mille (3 000) euros **TTC maximum** par match **correspondant aux frais d'hébergement, de restauration et transport « local » (Lieu d'arrivée/départ – hôtel – salle) du club visiteur sous réserve que le club visiteur lui transmette des justificatifs.**

Le club recevant doit prendre à sa charge les frais de l'équipe adverse pour 15 personnes.

- **Finale :**

Une prise en charge spécifique des équipes est assurée par la fédération et communiquée aux équipes qualifiées.

C. BILLETS ET INVITATIONS

1. Les joueurs et entraîneurs des deux équipes disposeront d'un laissez-passer spécial.
2. L'équipe visiteuse recevra 15 invitations.

D. DELEGUE

1. Pour chaque rencontre, la Fédération désignera un délégué chargé de veiller à la bonne organisation de la rencontre. En cas d'absence du délégué, ces attributions appartiennent à un dirigeant de l'association ou société sportive recevante.

En cas de rencontre sur terrain neutre, l'association ou société sportive, tirée au sort en premier parmi les deux en présence, fournira le dirigeant faisant fonction de délégué.

2. Le délégué doit faire parvenir le 1er jour ouvrable son rapport au Secrétariat Général.

E. DECLARATIONS LEGALES

L'organisateur de chaque rencontre est tenu d'effectuer les déclarations légales auprès des services et organismes concernés (SACEM, Recette principale des Douanes, Droits indirects, etc.).

F. OBLIGATION DE PRISE DE STATISTIQUES

Les clubs participants aux rencontres de Coupe de France doivent prendre les statistiques de la rencontre selon le règlement CHNC.

Pour toutes les rencontres de cette compétition, les clubs recevants devront utiliser le logiciel choisi par la FFBB pour la prise de statistiques.

Lors d'une rencontre, si l'équipe recevante évolue dans une division autre que la 1^{ère} division masculine professionnelle, la 2^{ème} division masculine professionnelle, la NM1, des statisticiens seront désignés par la FFBB afin d'assurer la prise de statistiques durant la rencontre.



ANNEXE (Février 2024)

BAREME DES HANDICAPS

L'équipe de niveau de championnat inférieur commence la rencontre avec un nombre de points définis conformément aux « barèmes des handicaps » ci-dessous.

	1ère division Masculine professionnelle	2ème division masculine professionnelle	NM1	NM2 / Espoirs 1ère division masculine professionnelle	NM3 / Espoirs 2ème division masculine professionnelle	Divisions inférieures
1ère division masculine professionnelle	0	7	14	21	28	35
2ème division masculine professionnelle		0	7	14	21	28
NM1			0	7	14	21
NM2 / Espoirs 1ère division masculine professionnelle				0	7	14
NM3 / Espoirs 2ème division masculine professionnelle					0	7
Divisions inférieures						0

